

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022- 2025
JAZZDOR, Scène de musiques actuelles**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 novembre 2022, ci-après désignée « la Collectivité » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;
d'une part,

Et

l'Association JAZZDOR, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 4 rue de Bitche – 67000 Strasbourg, représentée par son Président Christophe BONOMI et son directeur, Philippe OCHEM,

N° SIRET : 343 351 243 000 62

Licences d'entrepreneur de spectacles : licence 2 : 2 LR-2021-003157 / licence 3 LR-2021-003158

et ci-après désignée « JAZZDOR ou le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scènes de musique actuelles » ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/558 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/559 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels et n° 2022/560 du 03 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté n° 2022/003 (compétences générales) et n° 2022/04 (ordonnancement secondaire) du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;
- VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 22CP-XXX en date du 18 novembre 2022 ;
- VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-242 en date du 4 février 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
- VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
- VU les statuts de l'association JAZZDOR ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association **JAZZDOR**, Scène de musiques actuelles (diffusion de productions musicales, résidences et accompagnements d'artistes, développement territorial et en

direction des publics), conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles ;

Considérant la politique culturelle de l'Etat (DRAC Grand Est),

Les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans l'arrêté du 05 mai 2017 relatif au label « scène de musiques actuelles - SMAC » :

- Favoriser, accompagner, promouvoir la création musicale défendue par des artistes professionnels aussi bien qu'amateurs,
- Favoriser le croisement et le développement des pratiques artistiques,
- Développer seule ou en coopération un projet contribuant au maillage artistique, culturel et social du ou des bassins de vie dans lesquels elle s'inscrit ;
- Porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, avec ses 35 000 emplois non-délocalisables et ses importantes retombées économiques, la culture est un secteur d'innovation et de création irriguant le tissu économique et social. Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

En matière de politique culturelle les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - o égalité femmes / hommes,
 - o réduction des inégalités,
 - o prise en compte des Droits culturels,
 - o consommation et productions responsables,
 - o lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
 - o dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les équipements artistiques et culturels labellisés et conventionnés du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des

inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Ils porteront également une attention particulière au développement culturel entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, ils faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire représente un des maillons de la création et de la diffusion du jazz en Grand Est, tout en étant la seule SMAC régionale dédiée, la Région entend accompagner le projet artistique et culturel du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- L'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions en milieu rural, en lien avec les partenaires locaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites <https://www.explore-grandest.com/>, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel de l'association Jazzdor, des aspects suivants :

- Le soutien apporté par Jazzdor à la création et au rayonnement de la scène locale à travers les productions, co-productions, l'accueil en résidence de création ou compagnonnage des artistes locaux ;
- La mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle ou parcours de sensibilisation en direction de l'ensemble des publics notamment ;
- La mise en œuvre d'actions de médiation ou d'éveil en direction des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes ;
- La diversification des propositions de formats accessibles à tous, s'adressant à un public intergénérationnel ;
- La mise en œuvre d'actions proposées en direction des amateurs afin de favoriser les croisements, les rencontres et les échanges avec les professionnels ;
- L'existence de projets mis en œuvre à l'échelle transfrontalière ;
- Le développement de partenariats et l'inscription dans les réseaux professionnels.

Considérant la politique culturelle de la ville de Strasbourg,

Considérant que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égalité représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

A ce titre et conformément aux termes de cette convention mais aussi du projet artistique et culturel de Jazzdor joint en Annexe 1, la Ville de Strasbourg sera plus particulièrement attentive à :

- Un projet artistique et culturel ouvert aux problématiques sociétales, environnementales et politiques contemporaines
- L'engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Au développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Au développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Au développement d'actions (diffusion ou/et médiation) prenant en compte les habitants des communes de l'Eurométropole
- A l'engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité dans les invitations artistiques et culturelles, dans les thèmes, dans les recrutements et dans la gouvernance ;
- A l'engagement de la structure en matière de développement durable (écoconception des scénographies, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource...);
- A l'engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...);
- A l'engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap...);
- Au développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- A la participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël...);
- A la participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'appropriier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2022-2025 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de **JAZZDOR** à réaliser par son directeur sur la période 2022-2025 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II) ;
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les partenaires signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les partenaires signataires au fil de l'exécution de la présente convention ;
- le Plan d'action de **JAZZDOR** en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels – VHSS (annexe IV) ;

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel lié au cahier des missions et des charges des scènes de musiques actuelles défini par le ministère de la Culture.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

L'attribution du label « SMAC – Scène de musiques actuelles » est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par le directeur de **JAZZDOR**, Monsieur Philippe OCHEM.

En cas de départ de Monsieur Philippe OCHEM, avant le terme de ses fonctions, la convention sera automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires signataires conviennent de se réunir afin d'envisager le recrutement d'un/e nouveau/nouvelle directeur/directrice et les modalités de poursuite du présent partenariat.

ARTICLE 4 – LIEU D'IMPLANTATION

Le bénéficiaire est implanté sur Strasbourg, dans des bureaux locatifs. Les concerts organisés par la SMAC sont accueillis dans des salles mises à disposition par les collectivités ou par des partenaires culturels coréalisateur. L'ensemble des concerts de saison et certains concerts du festival Jazzdor-Strasbourg se déroulent dans les murs du CSC du Fossé des Treize dans le cadre d'une convention spécifique de partenariat entre les deux associations.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à 4 034 440 € (quatre millions trente-quatre mille quatre-cent quarante euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires signataires accepteront expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

A – Pour l'Etat (Drac Grand Est)

6.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

6.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 931 000 € (neuf cent trente et un mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 4 034 440 € (quatre millions trente-quatre mille quatre-cent quarante euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

6.3 Pour l'année 2022, une subvention de 220 640 € est accordée au bénéficiaire pour :

Programme 131 « Création » :

- le fonctionnement de la scène de musiques actuelles : 200 640 €,
Ce montant global tient compte de la réserve de précaution de 4% appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2022.

Programme 361 « Démocratisation et industries culturelles »

- les résidences territoriales : 15 000 €
- les actions culturelles : 5 000 €.

6.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 234 000 €
- pour l'année 2024 : 234 000 €
- pour l'année 2025 : 234 000 €

et, selon la répartition suivante :

Programme 131 « Création » :

- le fonctionnement de la scène de musiques actuelles : 209 000 €

Programme 361 « Démocratisation et industries culturelles »

- les résidences territoriales : 20 000 €
- les actions culturelles : 5 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

6.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 6.3 et 6.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 8 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 5.4.

B – Pour la Région Grand Est

6.6 Pour l'année 2022, une subvention de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Les demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 11 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 8 et 9.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront aux travers des justificatifs comptables reçus.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

6.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de Jazzdor pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel de Jazzdor et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à Jazzdor une subvention de fonctionnement de 30 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par Jazzdor.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par Jazzdor, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025, s'effectueront sous réserve du respect par Jazzdor du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

D – Pour la ville de Strasbourg

6.8 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Jazzdor pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :

- 2022 : une contribution de 220 000 € (Deux cent vingt mille euros).

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Jazzdor, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

7.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Association Jazz d'Or Festival
N° SIRET :	343 351 243 000 62
N° Identifiant Chorus :	1000479415
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8010 0100 0221 9670 194
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour l'État (Drac Grand Est)

7.2 Pour 2022, l'État verse 220 640 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

En cas de levée du gel budgétaire sur le programme 131 « Création », ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

7.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 6.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

7.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - Exercice 2022 :

Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100030304 (Scène de musiques actuelles)

Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 36100110705 (Actions en faveur des populations en territoire rural – hors EAC)

Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 36100110802 (Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire)

7.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la Région Grand Est

7.6 Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

La date limite de réalisation du programme d'activités est fixée au 31 décembre 2022. Les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide régionale (ou, le cas échéant, de son solde) devront être transmises à la Région au plus tard le 30 juin 2023.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, la région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

7.7 Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022 et la convention bilatérale intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et Jazzdor ont arrêté les modalités de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de son versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement ;

Le bilan artistique et financier de l'exercice n-1 ou d'un bilan intermédiaire devra être fourni au plus tard le 30 juin de l'année n+1;

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'opération P162O013 - 65 65748 311 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier de la CEA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la CEA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D – Pour la ville de Strasbourg

7.8 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire Cerfa 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire de ces subventions est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>
En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est".
- Pour la Région Grand-Est : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace, les logos et la charte graphique peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en suivant le lien suivant :
<https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/>
- Pour la Ville, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
<https://www.strasbourg.eu/logos>

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

9.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 Les partenaires signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des partenaires signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Association JAZZDOR
Le Président,

Christophe BONOMI

Pour la Région,
Le Président,

Pour la ville,
La Maire

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Grand Est,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025

**ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE
HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS - VHSS**

PRÉAMBULE

L'IDENTITÉ DE JAZZDOR

Depuis plus de 30 ans, Jazzdor développe son projet centré sur le jazz et les musiques improvisées.

Ni consensuel, ni radical : valoriser le jazz actuel

Sans parti pris, Jazzdor s'attache à mettre en valeur la singularité de la création jazzistique, particulièrement française et européenne, qu'elle soit enracinée dans le terreau du jazz historique ou nourrie de nouveaux courants esthétiques.

Sans effet de mode, Jazzdor fait entendre au public les voix les plus créatives du jazz actuel.

Artistes émergents ou musiciens reconnus : favoriser les complicités artistiques

Jazzdor encourage l'émergence de musiciens autant qu'elle accompagne les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.

Qu'ils soient issus de la scène régionale, nationale ou internationale, Jazzdor favorise, et provoque, les rencontres entre musiciens.

Cet accompagnement, au plus proche des artistes, se déploie dans la durée, stimulant ainsi le développement des parcours et leurs proximités avec les publics.

Du local à l'international : développer un maillage culturel sur un large territoire

Jazzdor inscrit son action sur un large territoire en s'associant au plus grand nombre de lieux dédiés ou non au spectacle vivant et au jazz, localement mais aussi de l'autre côté du Rhin.

L'attention portée au dialogue franco-allemand doit moins à la situation géographique de Jazzdor qu'à son volontarisme. Depuis de nombreuses années, Jazzdor s'applique à inventer de véritables modèles de collaborations transfrontalières.

Cette implication dans la constitution d'un maillage culturel local autant qu'international fonde une particularité forte de Jazzdor dans le paysage culturel.

Les publics : inviter à la découverte

Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi à l'élargissement et au renouvellement des publics. Tels sont les objectifs des actions d'accompagnement des publics de Jazzdor.

→ C'est sur la base de **cette identité forte, propre à Jazzdor**, que nous nous proposons de **déployer notre projet pour les années 2022 à 2025**, centré sur le soutien, la diffusion et la promotion du jazz contemporain et des musiques improvisées.

L'activité annuelle de JAZZDOR s'articulera autour des points forts suivants :

- Le festival Jazzdor-Strasbourg.
- Le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde.
- Le festival Jazzdor Strasbourg-Budapest.
- La programmation de Jazzdor La Saison !.
- L'accompagnement de parcours artistiques
- Des actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics.

Liés les uns aux autres, ces axes d'intervention s'articuleront de manière cohérente et répondront à un certain nombre d'**enjeux** :

- **Valoriser le jazz actuel et européen en particulier.**
- **Privilégier les œuvres de création et les projets inédits.**
- **Soutenir l'émergence et la prise de risque artistique.**
- **Accompagner des artistes.**
- **Diversifier les publics.**
- **Développer une dynamique de diffusion partenariale et territoriale.**
- **Amplifier une coopération internationale.**

SOMMAIRE

1. LES MISSIONS

1.1 Au cœur du projet artistique : création et diffusion	4
La diffusion	4
Le soutien à la création	5
Les croisements artistiques.....	6
1.2 Accompagnement des musiciens	7
Une vitrine professionnelle européenne.....	7
Musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation.....	7
Soutien aux artistes émergents	7
Accompagnement au long cours.....	8
1.3 La sensibilisation des publics et leur diversification	9
Les actions culturelles	9
Faciliter l'accès aux concerts de tous les publics.....	10

2. LES MOYENS

2.1 Le cadre de diffusion et de création	12
L'accueil en résidence de création	12
Le label JAZZDOR SERIES.....	12
JAZZDOR – LA SAISON !	12
JAZZDOR – STRASBOURG	13
JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDE.....	13
JAZZDOR STRASBOURG-BUDAPEST	14
2.2 Le développement des réseaux	14
En région	14
En France.....	15
En Allemagne	15
Ailleurs en Europe.....	15
2.4 Le fonctionnement de la SMAc	16

1. LES MISSIONS

1.1. AU CŒUR DU PROJET ARTISTIQUE : DIFFUSION ET CREATION

L'orientation artistique de la programmation de Jazzdor restera celle que nous défendons depuis plus de 30 ans : **le jazz d'aujourd'hui** ou la recherche des points actifs de convergence entre héritages divers et libertés inventives.

Sur la durée, nous encouragerons **l'émergence des musiciens** que nous jugeons prometteurs autant que nous accompagnerons les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.

La SMAc Jazzdor consacrera une place importante à **la découverte et à la prise de risque**, qu'il s'agisse de répertoires écrits ou de musiques improvisées, et à des projets interrogeant d'autres champs artistiques.

▪ LA DIFFUSION

Si la diffusion de la pluralité des courants musicaux du jazz d'aujourd'hui est centrale dans notre programmation, nous insisterons sur **la place dévolue aux programmes inédits, aux « premières »** et sur **la présentation régulière de projets de musiciens** que nous soutenons, permettant ainsi au public de découvrir l'œuvre d'artistes sur la durée.

Scène nomade, nous poursuivrons le développement de collaborations avec des salles sur le territoire local, régional et international.

Les concerts de **JAZZDOR LA SAISON !** sont désormais implantés au **Fossé des Treize** sans toutefois exclure des programmations dans d'autres lieux avec nos partenaires culturels.

De **nouveaux temps forts internationaux** seront développés avec l'extension à Dresde du **FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDE** et la création du **FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BUDAPEST**.

Le **FESTIVAL JAZZDOR-STRASBOURG** continuera à s'inscrire dans **un cadre régional large** au gré des partenariats que Jazzdor tisse avec les salles de l'Eurométropole et de la région.

→ DIFFUSION, LES GRANDES LIGNES 2022/2023

A l'international, ces deux premières années de convention seront donc marquées par le développement de notre diffusion à **Dresde et Budapest**.

Pour la saison, les concerts, d'une grande variété esthétique, permettront de croiser encore davantage les publics. En 2022, nous nous associerons à Musica, au TJP et à l'Opéra national du Rhin pour présenter en commun deux concerts du festival Musica. En 2023, nous élargirons à la saison notre partenariat avec le Kulturbüro d'Offenburg avec deux concerts, un à Strasbourg, l'autre à Offenburg, particulièrement adressés à la jeunesse de notre région transfrontalière.

▪ LE SOUTIEN À LA CRÉATION

Les productions et coproductions

Chaque année nous produisons ou coproduisons plus d'**une dizaine de créations**. Il s'agit de rester à l'écoute des pulsations du jazz d'aujourd'hui, d'accompagner les créateurs dans leur parcours artistique ou de susciter des rencontres inédites avec le souci de s'inscrire dans la durée. A Strasbourg, Berlin, Dresde ou Budapest, **les rencontres internationales inédites** élargissent le terrain d'investigation des artistes à l'œuvre. Par le soutien que nous apportons à leurs projets sur le terrain international nous contribuons à davantage de mobilité artistique, à l'élargissement du rayonnement des artistes et des œuvres.

Les résidences de création

Il s'agira, dans le cadre de cette convention, de **développer des résidences de création**, de la répétition à la scène, de la production à la diffusion. Certaines seront des résidences longues, s'inscrivant dans notre action d'accompagnement de parcours artistiques sur plusieurs années.

Etablir un programme au long cours de résidences est particulièrement complexe dans notre contexte de SMAc sans lieu permanent. Nous sommes dans l'obligation de délocaliser ces actions, parfois dans d'autres régions, au gré des possibilités d'accueil de nos partenaires et de leur concordance avec le planning des créateurs. Ce qui pose **un problème récurrent de présence artistique sur notre territoire** et des actions qui pourraient être menées en proximité de nos publics.

Le Fossé des Treize ne peut pas héberger de résidences, actions incompatibles avec l'occupation de ses locaux pour ses activités principales.

Le Conservatoire accueillant des temps de résidence pendant le festival de novembre, nous proposons d'étudier la **formalisation, avec le Conservatoire et avec la Ville de Strasbourg**, au gré de leur planning, **d'un contingent de journées de résidence à l'année**. Nous pourrions ainsi garantir **une permanence artistique**.

Parallèlement nous poursuivrons et développerons notre programme de résidences en partenariat avec d'autres structures, d'autres lieux en région.

Parmi ces projets de partenariat, nous étudions actuellement la mise en place d'un dispositif de « **résidences mobiles** » sur la région Grand Est.

Nous nous intéresserons également à des dispositifs transversaux tels que « **les résidences longues territoriales d'artistes** » et « **les résidences d'artistes en milieu scolaire** » permettant le croisement entre enjeux de création et d'action culturelle.

→ SOUTIEN À LA CRÉATION : LES GRANDES LIGNES 2022/2023

Hormis nos apports en production ou en coproductions, il s'agit à cet endroit **d'accompagner les artistes par tous les moyens à notre disposition**. En particulier, nous consacrons beaucoup de temps à leur écoute ; échangeons, proposons, développons, et mettons en réseau.

En 2022 et 2023, nous soutiendrons ainsi les projets originaux de Sylvain Cathala, Yuko Oshima, Julia Kadel, Matthieu Mazué, Laure Fischer, Erwin Siffert, Stéphane Payen, David Chevallier, Sébastien Pallis, Roberto Negro et l'Ensemble Intercontemporain, le trio de Samuel Ber, les projets de Samuel Blaser, Leïla Martial

et Valentin Ceccaldi, le groupe Kaïros, Lumpeks, le trio Pomme de Terre, François Corneloup, le ciné-concert « Cours, Lola, Cours » avec Philippe Mouratoglou, Jean-Marc Foltz et Eliot Foltz, No Tongues, OZMA, le duo Christophe Monniot/Marc Ducret, le Concerto n°1 « Darwin » de Philipp Klawitter et le Collectif Oh !...

▪ LES CROISEMENTS ARTISTIQUES

Depuis sa naissance, le jazz a échangé et s'est construit avec d'autres pratiques qu'elles soient politiques ou artistiques. Nous n'en ferons pas l'historique ici tout en rappelant que les mouvements sociaux, voire sociétaux, et les mouvances artistiques qui s'en sont échappés sont au cœur même de son identité.

Nous continuerons donc à **présenter des projets qui font se rejoindre ces pratiques et surtout les idées qui les portent** pour peu que ces projets nous semblent pertinents au gré de ce qu'ils nous racontent de notre époque ou d'époques passées.

Tous les croisements artistiques seront interrogés : le rapport à l'image, au corps, à la voix et à la littérature.

1.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES MUSICIENS

Le jazz se nourrit de sa propre histoire. Les notions de **transmission** et d'**échange** sont fondamentales et indispensables au **renouvellement des formes** et à l'**épanouissement des expressions individuelles**.

Le rôle d'une structure comme la nôtre est essentiel et se situe à plusieurs niveaux :

- **par une contribution à l'enseignement** du jazz dans un cadre institutionnel (conservatoires, écoles de musique, université),
- **par la défense du principe de transmission non formalisée**. En rapprochant musiciens chevronnés et émergents, musiciens aux parcours ou aux horizons différents, nous contribuons à tisser des liens intergénérationnels et inter culturels,
- **par un accompagnement dans la durée**, en permettant aux musiciens d'explorer de nouvelles directions sans discrimination esthétique. Seront particulièrement concernés, les musiciens et collectifs régionaux aidés par les collectivités publiques et cela par tout moyen à notre disposition afin de renforcer la qualité de leur travail, leur développement artistique et leur réseau professionnel.

▪ **UNE VITRINE PROFESSIONNELLE EUROPÉENNE**

Jazzdor mène une action forte de visibilité européenne des projets des musiciens avec une large politique d'invitations de professionnels sur ces temps forts : festival Jazzdor-Strasbourg, festival Jazzdor-Strasbourg-Berlin-Dresde et festival Jazzdor-Budapest.

Sur cette convention 2022-2025, nous accentuerons plus encore notre démarche en ce sens avec deux projets particuliers :

▪ **Jazzahead !**

2023 sera l'année de l'Allemagne à Jazzahead ! avec plusieurs focus binationaux avec la France, les Etats-Unis, l'Autriche et les Pays-Bas. Ce rendez-vous incontournable réunit plus de 3 000 professionnels du jazz venus de près de 65 pays.

Jazzdor a été sollicité par la direction de Jazzahead ! pour **créer un sextet original franco-allemand** et nous avons décidé collégialement de confier cette mission à Daniel Erdmann, saxophoniste franco-allemand qui habite le Grand-Est. C'est un projet de longue haleine qui sera mis en chantier dès 2022 pour préparer la première en avril 2023 pour ensuite s'ouvrir à une large diffusion en Europe. Nous présenterons ensuite le projet à Berlin en juin 2023 puis à Strasbourg en novembre 2023.

▪ **Europe Jazz Network**

Nous accueillerons en saison, toujours en 2023, une rencontre d'une cinquantaine de professionnels du **réseau EJM**. Ce meeting se déroulera à l'occasion de la 5^{ème} édition de Jazzlab.

▪ MUSICIENS AMATEURS OU EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

L'**accompagnement des étudiants** en DEM et l'organisation de **master classes** resteront nos priorités pour les années futures, et le travail se fera en cohérence avec le projet pédagogique du **département Jazz et musiques improvisées du Conservatoire de Strasbourg**.

Nous reconduirons nos partenariats avec le Conservatoire dont « **Musiques en chantier** », concerts d'ensembles d'élèves au terme de leur cursus intégrés à la programmation du festival Jazzdor-Strasbourg et l'organisation des « **Jazzlab** » intégrant résidences d'artistes, master-classes, ateliers d'étudiants et concerts.

Dans le cadre de la présence artistique des musiciens que nous accueillons, nous serons également attentifs aux éventuelles **demandes de rencontres** émanant d'écoles de musique du département et de la région, via nos salles partenaires ou d'opérateurs ressources.

▪ SOUTIEN AUX ARTISTES EMERGENTS

A l'instar des nombreuses résidences qui inaugureront le nouveau projet Jazzdor, **les résidences de création** des années suivantes concerneront prioritairement de **jeunes musiciens en développement**. Une place significative dans la programmation leur sera d'autre part réservée.

Au-delà, la SMAC Jazzdor continuera un travail de fond concernant l'accompagnement de musiciens et d'ensembles professionnels en construction.

▪ UN ACCOMPAGNEMENT AU LONG COURS

En 36 années d'existence, Jazzdor a tissé **de véritables liens de compagnonnage avec de nombreux musiciens**.

Nous suivons ainsi de près les nouveaux projets d'Emile Parisien, de Roberto Negro, de Samuel Blaser, de Marc Ducret, de François Corneloup, d'Eve Risser, de Yuko Oshima, du Collectif OH !, de Théo Ceccaldi, de Jean-Marc Foltz...

Au-delà de son intérêt indéniable pour le développement créatif et professionnel du jazz, **cette démarche d'accompagnement** au long cours de certains artistes, avec les concerts pour rendez-vous, **permet au public d'être associé au parcours d'un musicien, d'en comprendre le cheminement, de se rapprocher des processus artistiques**.

1.3. LA SENSIBILISATION DES PUBLICS ET LEUR DIVERSIFICATION

Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi à **l'élargissement et au renouvellement des publics**. Tels sont les objectifs de ces actions vers les publics.

De l'identification des besoins à la mise œuvre de ces actions, à chaque étape seront associées des structures de proximité, associatives, culturelles ou des collectivités selon un principe de complémentarité des rôles.

▪ LES ACTIONS CULTURELLES

Actions culturelles : le cadre

L'artiste est au centre du projet d'action culturelle de Jazzdor. L'intérêt porté par celui-ci aux actions de médiation, leur pertinence dans son parcours artistique, son insertion ou son développement professionnel à un temps donné, forment les conditions préalables à la mise en œuvre de toute action de sensibilisation des publics.

Scène « nomade », Jazzdor a dû s'affranchir du confort d'un accueil des publics de médiation dans ses murs pour relever le défi de systématiquement réunir au sein d'une même action une structure d'accueil (culturelle, associative, éducative, sociale) avec ses enjeux et publics spécifiques ; un artiste engagé dans des actions ou réflexions de rencontres avec les publics et une scène Jazz ; tout en recherchant la plus grande des adéquations avec les politiques des collectivités publiques concernées.

Cette démarche de co-construction s'est révélée être un atout pour le projet d'action culturelle de Jazzdor favorisant sa pertinence pour les bénéficiaires des actions, ouvrant à des partenariats au long cours avec les structures associées et participant au développement de parcours d'artistes. Nous poursuivrons en ce sens pour les années 2022-2025.

Actions culturelles : des points de repère

En toute logique avec le cadre spécifique de développement des projets de médiation de Jazzdor décrit ci-dessus, nous n'établirons pas de « catalogues » d'actions transmis aux structures de notre territoire et poursuivrons notre démarche de conception commune avec elles.

Il ressort toutefois, de nos expériences de ces dernières années, quelques dispositifs que nous souhaitons décliner, pérenniser dans leurs conceptions, ouvrir à d'autres structures, d'autres bénéficiaires et d'autres artistes et qui formeront des points de repères et de visibilité immédiate de notre programme d'actions culturelles.

▪ **Les résidences longues d'artistes sur un territoire et les résidences d'artistes en milieu scolaire-universitaire**

A la croisée de la résidence de création et de l'action culturelle, ces formats d'intervention présentent indéniablement **une véritable pertinence tant pour les artistes** (intégration des enjeux de la médiation dans la structuration de leurs projets) **que pour les publics concernés** (proximité avec la création, mobilisation partagée sur un territoire/un établissement scolaire, pratiques artistiques...). **Avec le soutien de nos tutelles, nous poursuivrons cet effort d'inscription territoriale longue d'artistes en lien avec les populations concernées et de présence de la création artistique en milieu scolaire-universitaire.**

▪ Les BLABLAJAZZ

Les rendez-vous BLABLAJAZZ sont **des moments privilégiés de rencontre entre des artistes et un petit groupe de spectateurs**. En amont ou en aval d'un concert, ou encore en lien avec l'accompagnement d'un artiste, le public est convié à **un temps d'échanges, accompagné de musique**, dans un espace privilégiant l'intimité et la décontraction de la rencontre.

Cette proposition est **tournée vers le grand public**, ouvertes **aux familles** et aux enfants dès 4 ans, ainsi qu'aux publics les plus éloignés de la culture et permet de rendre accessible à tous la ligne artistique de Jazzdor.

Les Blablajazz seront **déclinés en collaboration avec le Fossé des Treize** qui accueille des concerts Jazzdor, mais également **avec d'autres structures sociales ou socio-culturelles** en lien avec leurs espaces et temps de rencontres (café social, temps conviviaux dans les foyers, groupes de public FLE...).

▪ Le Jazz ça va 2 minutes !

Éveiller la curiosité pour le jazz, tordre le cou aux idées parfois préconçues sur cette musique, dialoguer en toute simplicité avec un musicien, tels sont les enjeux de l'atelier « Le Jazz ça va 2 minutes ! ». A la manière de journalistes, accompagnés par un·e professionnel·le des médias, les participants de l'atelier préparent leur rencontre avec un artiste. Et, le jour J, c'est par un jeu de questions et réponses qu'ils découvrent son travail, ses inspirations mais aussi nombre de points communs tout en partageant des temps de musique joués en live par l'artiste invité.

Initialement conçu pour les établissements scolaires du second degré, cet atelier sera ouvert aux structures socio-culturelles et sociales pour un public d'adolescents et d'adultes de tous horizons. Nous proposerons au CUEJ de l'Université de Strasbourg de s'associer au projet pour plus encore d'enrichissement de ce dispositif.

▪ La Fabrique à Jazz

Créées à l'**initiative de la Sacem**, Les Fabriques à Musique consistent en **un projet de création musicale en milieu scolaire** qui se déploie sur tout le territoire national. Il permet à des élèves de la maternelle au lycée de rencontrer un auteur·trice compositeur·trice, de comprendre son métier et **place ainsi les élèves dans la position de créateurs** pour aboutir collectivement à une œuvre musicale originale. Chaque Fabrique à Musique permet aux élèves de **découvrir l'ensemble du circuit de la création** (écriture, composition et interprétation de l'œuvre) et de les rapprocher d'une structure culturelle de leur territoire.

Sous réserve du maintien de ce dispositif par la Sacem et de l'obtention de appels à projet annuels, nous porterons une « Fabrique à jazz » chaque année en y associant un artiste que nous accompagnons au long cours ou spécifiquement sur un projet artistique dans l'année concernée.

→ ACTIONS CULTURELLES : LES GRANDES LIGNES 2022

A ce jour, sont programmées les actions culturelles suivantes :

- une résidence territoriale de composition de l'artiste Eve Risser sur la Vallée de la Bruche ;
- la mise en œuvre du projet « Autour de Baldwin » en partenariat avec l'Université de Strasbourg et les artistes de « Baldwin en transit » (création festival Jazzdor-Strasbourg 2021) ;
- la « Fabrique à Jazz » de Musina Ebobissé au Lycée Schweitzer de Mulhouse ;
- la résidence en milieu scolaire et social d'Altarcq pour le projet « Chimères et Songes » (création festival Jazzdor-Strasbourg 2023) avec le collège Pasteur et le foyer Saint-Joseph de Strasbourg ;

- deux rendez-vous « Blabajazz » ;
- « En route pour les Blabajazz », action spécifique de préparation artistique aux Blabajazz pour les élèves de l'éveil musical de l'école de musique du Fossé des Treize ;
- un atelier « Le jazz ça va 2 minutes » avec une structure à caractère social.

D'autres actions, masterclass, répétitions publiques, rencontres bord de plateau, ateliers seront réalisés en lien avec la programmation du festival Jazzdor-Strasbourg 2022.

▪ FACILITER L'ACCÈS AUX CONCERTS DE TOUS LES PUBLICS

Afin d'améliorer l'accessibilité financière, culturelle et sociale à nos concerts, il s'agira de poursuivre des actions déjà engagées et d'en expérimenter de nouvelles.

Plusieurs directions seront privilégiées :

La programmation de concerts en temps scolaire en concertation avec nos partenaires coréalisateurs sur l'Eurométropole strasbourgeoise et dans le Bas-Rhin. Cette programmation pourra s'accompagner d'actions de sensibilisation.

S'approcher au plus près des populations éloignées d'une offre culturelle diversifiée par le développement de notre réseau de partenaires en région (relais culturels, Centres socioculturels...). Dans ce cadre, nous poursuivrons également le travail engagé avec l'association Tôt ou t'Art : proposition de concerts au tarif de 3€ et développement d'actions culturelles en partenariat avec des structures sociales ou médico-sociales adhérentes à Tôt ou T'art.

Participer à la circulation des publics

La programmation même du festival de novembre participe à la circulation des publics, en les invitant à découvrir nos propositions artistiques dans une vingtaine de lieux dans le département, en région et Outre-Rhin. Nous continuerons à stimuler cette circulation par des liaisons en bus les soirs de concerts.

Créer des opportunités de découverte hors salles de concert

Par la programmation de concerts dans des lieux non dédiés au jazz, voire à la musique, nous favorisons la découverte du jazz par les usagers de ces lieux. Nous poursuivrons cette démarche.

Maintenir une politique tarifaire raisonnée et attractive

Nous appliquons des tarifs adaptés aux étudiants, aux chômeurs, aux seniors ainsi qu'une formule de « Carte Jazzdor » très incitative.

Nous préserverons, enfin, un nombre conséquent de concerts gratuits, pour un public très mélangé, jeune ou familial, dans tous types de lieux.

→ ACCÈS AUX CONCERTS : LES GRANDES LIGNES 2022

Un nouveau partenariat verra le jour avec **Le Point d'Eau à Ostwald**. L'association Augenblick s'associera à la coréalisation d'un ciné-concert avec **la Mac de Bischwiller**. De nouveaux modes de collaboration s'inventeront avec **les Médiathèques de Strasbourg**, plus ancrées sur la rencontre que le concert. Les propositions de concerts en temps scolaire seront développées. Nous amplifierons la présence des concerts Jazzdor, couplés à des rencontres, dans les parcours proposés aux étudiants par **le CROUS et le SUAC de l'Université de Strasbourg**. Nous maintiendrons notre dynamique d'inscription de nos propositions artistiques dans des dispositifs tels que **le Pass Culture, Jeun'Est, Cartes Culture et Atout Voir**.

2. LES MOYENS

2.1. LE CADRE DE LA DIFFUSION ET DE LA CREATION

▪ L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE CREATION

Nous rappelons ici la nécessité de **développer des résidences de création** telles que décrites dans le chapitre concerné (page « les résidences de création ») et les difficultés de les mettre en œuvre en **l'absence d'un lieu permanent** dédié à notre SMAc.

Au-delà **des solutions ponctuelles** que nous pourrions envisager avec nos partenaires culturels, il est essentiel que nous déterminions, en étroite collaboration avec les collectivités concernées par la présente convention, **un mode de fonctionnement pour ces résidences** afin de garantir une présence artistique sur notre territoire et les actions vers les publics qui pourraient en découler.

▪ LE LABEL JAZZDOR SERIES

Désormais distribué en France à et l'international par « L'Autre Distribution », acteur de référence des labels indépendants, **le label Jazzdor Series s'est inscrit durablement dans le paysage de la production phonographique.**

Véritable outil d'accompagnement des musiciens que nous soutenons, notre production gardera le rythme de **4 ou 5 parutions annuelles.**

En 2022 nous produirons : « Depuis Longtemps » du quartet Bonnet/Malaby/ Darrifourq/Sclavis, le trio du pianiste Matthieu Mazué, le duo Marc Ducret/Christophe Monniot, le Trio SAN avec Satoko Fuji, Yuko Oshima et Taiko Saito, le trio de Samuel Ber, Jozef Dumoulin et Tony Malaby. Suivront en 2023, le trio du tromboniste Samuel Blaser et le trio Pomme de Terre du trompettiste Aymeric Avicé notamment.

▪ JAZZDOR LA SAISON !

Avec **une quinzaine de concerts par saison** depuis 2017, cette programmation a désormais trouvé toute sa place au sein du projet de Jazzdor.

Pour le public, **la connexion entre l'identité festivalière de Jazzdor et la permanence d'une saison s'installe progressivement**, stimulée par des outils tels que la « carte Jazzdor ».

Nous poursuivons cette inscription dans les agendas culturels annuels de nos publics par une communication toujours plus incluante de l'ensemble de nos actions.

Avec pour point de repère les rendez-vous bimensuels du Fossé des Treize entre octobre et mai, **nous présenterons certains concerts dans d'autres salles** et continuerons à développer, dans ce cadre saisonnier, **des collaborations avec nos partenaires culturels.**

▪ LE FESTIVAL JAZZDOR-STRASBOURG

Dans cette nouvelle période de développement, le festival strasbourgeois restera **le moment fort de la saison**. Il continuera à jouer son rôle de défricheur et s'appliquera à demeurer un rendez-vous incontournable pour les professionnels européens et fédérateur d'un grand nombre d'acteurs culturels locaux.

À l'automne 2022 s'ouvrira la 37^{ème} édition du festival. Son format s'est progressivement développé : **15 jours** de programmation chaque année en novembre, **entre 35 et 40 concerts** proposés **dans une quinzaine de lieux** aux identités diverses, à Strasbourg et Eurométropole, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, et à Offenburg en Allemagne.

Sa direction artistique privilégie **les projets innovants, français et européens**, sans exclure des figures significatives du jazz outre-atlantique. Elle consacre une place importante à des œuvres nouvelles, à de jeunes artistes professionnels ou sur le point de l'être.

La thématique franco-allemande est un élément fondamental de l'identité du festival. Outre sa communication bilingue, quatre soirées lui sont dédiées. Partagées entre Strasbourg et Offenburg et regroupées sous l'intitulé **JAZZPASSAGE**, elles créent un véritable événement au sein du festival.

Durant les 4 années de la présente convention, nous poursuivrons dans cette voie. Notre effort sera dirigé prioritairement dans 2 directions :

- **le renforcement de notre réseau de partenaires diffuseurs, en particulier en région, ainsi qu'en Allemagne, en Suisse...**
- **l'amplification des actions périphériques aux concerts prolongeant ou complétant la programmation du festival.**

▪ LE FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDEN

En une quinzaine d'années, le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est affirmé comme exemplaire, seul événement franco-allemand dédié au jazz en Allemagne.

Salué largement par les professionnels et par la presse, Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est installé durablement dans la capitale allemande et a trouvé sa place dans le paysage culturel berlinois.

Cet outil unique, tant pour les musiciens que pour les professionnels, **sera développé avec une extension de sa programmation à Dresde**. Il se déroulera donc désormais au Kesselhaus dans la Kulturbrauerei à Berlin et au Club Tonne de Dresde.

Afin de **favoriser la diffusion internationale de nos artistes**, l'invitation de journalistes et de professionnels de la scène jazz européenne est lancée très largement.

Certains de ces représentants de festivals allemands, belges, néerlandais, britanniques et bien sûr français sont devenus des fidèles du festival et nous les retrouvons généralement en novembre à Strasbourg. Des festivals comme Jazz Am Rhein, Jazzmeile Thüringen, NDR Hamburg ou le club Unterfahrt à Munich sont devenus des partenaires réguliers, accueillant chaque année plusieurs des groupes français découverts à Berlin.

Le festival joue pleinement son **rôle d'intermédiaire entre les artistes, les agents et les diffuseurs**, permettant de concrétiser certains projets que jazzdor accompagne en aval et dans la durée.

En fonction des calendriers des projets et des labels, Jazzdor accompagnera également la sortie de disques de plusieurs des formations programmées, contribuant en cela à davantage de cohérence entre **production discographique** et diffusion.

Pour la période 2022/2025, nous travaillerons avec nos partenaires à la **pérennisation du modèle du festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde**

▪ **LE FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BUDAPEST**

En projet depuis plusieurs années, nous lancerons **en mars 2023 la première édition du festival Jazzdor Strasbourg-Budapest. 8 groupes français et franco-hongrois** seront programmés au BUDAPEST MUSIC CENTER, lieu emblématique du jazz et de la musique contemporaine dans la capitale hongroise. La direction artistique sera partagée entre Jazzdor et BMC. BMC assumera son rôle de partenaire en mettant à disposition son lieu en état de marche.

2.2. LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX

L'action en réseau constitue, de fait, l'ADN de Jazzdor. Mutualiser les moyens, favoriser la mobilité des artistes et l'itinérance de projets artistiques par la construction de circuits de diffusion, contribuer, par l'action collective, à la représentativité d'un courant artistique et à la défense de propositions artistiques exigeantes et non standardisées, permettre aux publics éloignés d'en bénéficier. Tels sont les enjeux de ce travail en réseau sur 3 niveaux : régional, national et international.

▪ **EN RÉGION**

Un réseau de coréalisateur hétérogène

Nous travaillons d'ores et déjà de manière régulière avec une vingtaine de partenaires coréalisateur. Dans ces lieux, aux capacités et identités très diverses, la programmation jazz peut y être prépondérante ou exceptionnelle. Le concert produit dans le cadre du festival étant parfois la seule date en saison consacrée au jazz.

Des enjeux partagés entre institutions culturelles

Avec Musica, l'Opéra, l'OPS, la Filature, nous continuerons à chercher les points de passage entre nos différents projets. Alors que notre partenariat avec Musica et la Filature est déjà bien installé, nous étudions en ce moment quelques pistes artistiques pour nous rencontrer avec l'OPS et l'Opéra en 2022, 2023 et au-delà.

Des partenaires pour les actions culturelles

L'ensemble des actions d'accompagnement des publics résultent d'un travail conjoint et complémentaire avec des établissements scolaires, des structures à vocation d'enseignement artistique (Conservatoire de Strasbourg, écoles de musique), éducatives et sociales (centres socio-culturels) ou culturelles (bibliothèques, médiathèques).

L'implication dans des réseaux régionaux

Jazzdor est membre du **PFCM**, plateforme des musiques de création Grand-Est et de **Grabuge**, réseau des musiques actuelles du Grand-Est.

▪ EN FRANCE

Une action collective au sein d'AJC

Jazzdor est membre historique de l'AJC, premier réseau de diffusion du jazz en France et en Europe. Philippe Ochem en assure la présidence depuis juin 2015.

Collectif de 87 diffuseurs (festivals, clubs, scènes labellisées,...) AJC travaille depuis de nombreuses années en faveur de la circulation des artistes, du soutien aux nouveaux talents et de la création de projets inédits. AJC est un lieu de maillage territorial, un pôle-ressources, un espace de représentation, de visibilité et de réflexion collective ainsi qu'un réseau d'actions et de projets.

Le réseau AJC soutient les programmes franco-allemands de Jazzdor et participe activement à ses projets d'échanges internationaux. Jazzdor accueille chaque année les groupes de « Jazzmigration », dispositif d'accompagnement de groupes émergents.

Un engagement en faveur des labels indépendants avec Les Allumés du Jazz

Jazzdor est membre des Allumés du Jazz, association regroupant 60 labels français indépendants de disques de jazz. Jazzdor co-conçoit et accueille régulièrement des « Ronds-points Allumés du jazz », rencontres ouvertes à tous autour de thématiques chères aux membres de l'association.

Une implication syndicale avec PROFEDIM

Jazzdor est membre de PROFEDIM, syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique dont les adhérents ont en commun le même attachement aux valeurs d'innovation musical et d'indépendance artistique.

▪ EN ALLEMAGNE

S'appuyant sur sa longue expérience à Berlin et dans le projet transfrontalier JAZZPASSAGE, Jazzdor a tissé un réseau concret du nord au sud de l'Allemagne.

Par son action dans ce pays, et avec la complicité de ses partenaires média, Jazzdor contribue au rayonnement des musiciens français, régionaux et nationaux, mais aussi au **rayonnement de Strasbourg et de toute la région**.

▪ AILLEURS EN EUROPE

De la Grande-Bretagne à la Finlande, de la Norvège à l'Italie, Jazzdor travaille et échange depuis une vingtaine d'années avec ses collègues et partenaires européens.

Présent sur la plupart des plateformes de rencontres, Jazzdor continuera d'être aux avant-postes de la création européenne et à l'écoute de projets d'échanges privilégiant la mobilité artistique.

Jazzdor est membre historique de **EJN (Europe Jazz Network)** fort en 2022 de 170 membres de 34 pays de l'Union Européenne.

2.3. LE FONCTIONNEMENT DE LA SMAC

▪ LES RESSOURCES HUMAINES

Salariés permanents

- un **directeur** (CDI, temps plein)
- une **coordinatrice générale** (CDI, temps plein)
- une **responsable de communication** (CDI, temps plein)
- une **chargée de production et d'action culturelle** (CDI, temps plein)

Un poste salarié permanent supplémentaire sera créé en août 2022 :

- un.e **assistant.e administration de production en charge de la comptabilité** (CDI / temps plein)

Salariés en CCD, CDDU

- **1 directeur technique** (0,1 ETP)
- **3 salariés** engagés pour **JAZZDOR LA SAISON !** : 1 technicien, 2 vacataires chargés de l'accueil du public et du bar (total 0,1 ETP)
- **13 salariés** engagés pour le **festival JAZZDOR-STRASBOURG** : 7 techniciens, 3 chauffeurs, 1 chargé de logistique, 1 responsable de bar • 1 chargé de billetterie (total 0,7 ETP)
- **1 salarié** engagé pour le **festival JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDE** : 1 technicien (0,02 ETP)

En complément de cette équipe, 2 prestataires interviennent :

- une attachée de presse allemande sur le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde
- un expert-comptable sur le contrôle et la clôture des comptes de l'association

Les bénévoles

Une quarantaine de bénévoles se mobilisent chaque année sur l'accueil des publics aux concerts du festival Jazzdor-Strasbourg.

Le conseil d'administration

L'association jazzd'or festival, dénommée statutairement Jazzdor depuis 2014, a été fondée en 1987. La plupart des membres fondateurs sont toujours actifs et s'impliquent dans l'équipe bénévole.

Membres du bureau : Président : Christophe Bonomi, coordinateur en centre socioculturel • Trésorier : Jean-Charles Seegmuller, dirigeant d'entreprise • Secrétaire : Anita Rietsch, retraitée • Vice-président : Ghislain Muller, retraité

Membres du CA : Hélène Natt, architecte • Sylvie Gossel retraitée • Brigitte Fleury responsable de communication • Patrick Vuilleminot, retraité • Michel Hentz, retraité

Membre invité permanent : Edgar Common, directeur du KulturBuro d'Offenbourg

▪ LES LOCAUX

Bureau

L'équipe permanente de Jazzdor est hébergée dans un appartement de 5 pièces loué à un bailleur privé dans le centre de Strasbourg.

Lieux de concert

Chaque année, nos concerts sont accueillis dans leurs salles par **une quinzaine de partenaires coréalisateur en Alsace et en Allemagne.**

Nous louons la salle de spectacle du Fossé des Treize, dans laquelle nous avons implantée notre saison, ainsi qu'un espace d'art contemporain que nous aménageons spécifiquement pour certains concerts du festival Jazzdor-Strasbourg.

Des salles de la Cité de la Musique et de la Danse sont mises à notre disposition par la Ville de Strasbourg pour le week-end d'ouverture du festival Jazzdor-Strasbourg.

Enfin, nous louons **le Kesselhaus** pour l'organisation du festival Jazzdor Strasbourg-Berlin et avons passé des accords de mise à disposition de salle avec **le Jazz Club Tonne** pour son extension à Dresde ainsi qu'avec **BMC** pour le festival Jazzdor Strasbourg-Budapest.

▪ L'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LES CONCERTS

Scène nomade, Jazzdor installe un équipement temporaire pour tous les concerts en saison au Fossé des Treize et la plupart des concerts du festival Jazzdor-Strasbourg.

Pôle billetterie avec son comptoir et son matériel informatique, espaces bar et merchandising, assises du public (pour le Fossé des Treize) sont montés et démontés par l'équipe de Jazzdor chaque jour de concert.

▪ LA BILLETTERIE ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

La crise sanitaire a entraîné quelques modifications pérennes de notre fonctionnement sur ces points.

La billetterie

L'essentiel des ventes se fait désormais via notre site internet, totalement remanié pour une meilleure intégration de la billetterie.

La prise de billets physique est assurée sur rendez-vous dans nos bureaux ainsi que dans les locaux du **5^e Lieu** à Strasbourg.

Pour les concerts coréalisés, la billetterie est également accessible chez nos partenaires.

L'accès à l'information

Une nouvelle étape pour notre site internet sera franchie avec le passage à une version trilingue (français, allemand, anglais). Les supports de communication papier seront repensés dans le cadre de notre réflexion sur notre impact environnemental.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS 2022-2025

Sur la base de l'article 11 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Les éléments chiffrés sont de nature indicative. Ils constituent des repères, et pourront le cas échéant être réaménagés en concertation avec les partenaires, en fonction de l'évolution du projet de l'association.

I – Diffusion

Objectifs :

Diffusion des formes les plus créatives du jazz actuel, françaises et étrangères et, le cas échéant, d'autres esthétiques qui y seraient associées.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de concerts proposés (festival et saison) : minimum de 35 concerts
- Nombre d'artistes régionaux diffusés
- Nombre d'artistes femmes et hommes diffusés
- Offre de concerts à entrées payantes et de concerts gratuits
- Offre minimale de fauteuils : maintien de la fréquentation comparable aux précédentes années
- Objectif de taux minimum de fréquentation sur jauge offerte : 80 %
- Objectif de taux minimum de spectateurs payants : 60 % du total des entrées.

II - Action culturelle et pédagogique

Actions avec le milieu scolaire, universitaire et écoles de musique

Objectifs :

Collaboration avec des établissements scolaires impliquant une ou plusieurs classes et engageant un travail sur les trois aspects de l'éducation artistique :

- le rapport aux oeuvres et à la création,
- la pratique,
- la culture et l'histoire des esthétiques.

Une attention particulière sera portée aux collaborations avec des établissements en milieu rural ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de ville.

Développement de partenariats avec les établissements Universitaires de Strasbourg, les écoles de musique et le conservatoire de Strasbourg pour la mise en oeuvre de programmes de représentations, de rencontres avec les artistes, de pratiques.

III - Accompagnement des publics

Objectifs :

Favoriser l'accessibilité des publics par le développement de partenariats avec d'autres équipements culturels, socio-culturels et d'éducation populaire de la ville.

Indicateurs

- Accueil des concerts dans un minimum de 2 lieux « non dédiés » au jazz (médiathèques, cinémas, musées...),
- proposer un minimum de 2 actions transversales à la musique durant le festival (films/arts numériques...),
- proposer un minimum de 5 rencontres avec les artistes.

IV - Accompagnement professionnel

Objectifs

Accompagner les musiciens dans le développement de leurs structures et de leurs projets.

Indicateurs

- Accompagner 1 artiste/1 groupe au minimum, dans un compagnonnage de longue durée, portant sur les aspects de structuration, d'accompagnement du projet artistique et culturel, de production et de diffusion.
- Coproduire au minimum 1 projet de création par an avec des compagnies ou équipes de création implantées localement.
- Accueillir des artistes en résidence.

V - Objectifs de gestion

Frais structurels

- Personnel Permanent (direction, production, administration, communication) : masse salariale chargée contenue à 35 % du budget global,
- Frais de fonctionnement (loyers/fournitures/frais administratifs...) contenus à 10 % du budget global.
- Part du financement hors subventions de collectivités publiques : minimum de 30 % du financement total
- Nombre de femme et d'homme impliqués dans la gouvernance.

ANNEXE 3

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2022-2025

CHARGES	2022	2023	2024	2025
ARTISTIQUE	374 410 €	415 200 €	381 200 €	381 200 €
CESSIONS ET SALAIRES ARTISTIQUES				
Jazzdor la Saison !	27 700 €	37 000 €	33 000 €	33 000 €
Festival Jazzdor-Strasbourg	111 700 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde	35 900 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Festival Jazzdor-Budapest		16 000 €	16 000 €	16 000 €
accompagnements artistiques (dt label Jazzdor séries)	24 700 €	23 500 €	23 500 €	19 400 €
création orchestre franco-allemand		25 000 €		
action culturelle	18 400 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
résidence territoriale d'artiste	12 750 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
COPRODUCTIONS	15 800 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHARGES DE CORÉALISATION	43 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
CAPTATIONS/PHOTOS	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
DROITS D'AUTEURS (SACEM-SDRM)	14 400 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
TAXE FISCALE CNM	1 800 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
FRAIS D'ACCUEIL DES ARTISTES	64 760 €	79 000 €	74 000 €	79 000 €
TECHNIQUE	108 700 €	114 000 €	114 000 €	114 000 €
salaires techniciens	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
saire directeur technique	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
locations salle et prestations techniques des salles d'accueil	29 600 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
sécurité et prestations de ménage	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
location matériel technique et backline	39 600 €	44 500 €	44 500 €	44 500 €
LOGISTIQUE	41 000 €	42 700 €	36 900 €	36 900 €
salaires logistique	21 100 €	21 200 €	15 400 €	15 400 €
location de véhicules-bus-carburant	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
frais de mission équipe sur actions	13 900 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €
RÉCEPTION	20 700 €	41 300 €	26 300 €	26 300 €
Loges-bars-buffets	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €
frais d'accueil des professionnels	14 900 €	35 500 €	20 500 €	20 500 €
COMMUNICATION	85 300 €	84 050 €	84 050 €	84 050 €
honoraires communication	43 600 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
impression supports communication	17 700 €	20 200 €	20 200 €	20 200 €
annonces et insertions	14 200 €	14 050 €	14 050 €	14 050 €
diffusion-affichage	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
facturation presta communication salles	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €

CHARGES	2022	2023	2024	2025
CHARGES DE STRUCTURE	353 190 €	356 050 €	356 350 €	355 850 €
ACHATS				
fournitures gaz/électricité	2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
petit équipement et fournitures admin	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
billetterie	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AUTRES CHARGES EXTERNES				
locations bureau, charges, ménage locaux	20 500 €	20 500 €	20 500 €	20 500 €
entretien et réparation, maintenance logiciels	2 000 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
site internet	8 400 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
assurances	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
documentation	750 €	750 €	750 €	750 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS				
honoraires administratifs	25 200 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
frais titres restaurant	300 €	300 €	300 €	300 €
missions - réceptions	8 300 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
frais postaux et de télécommunications	8 300 €	8 300 €	8 300 €	8 300 €
Services bancaires et assimilés	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
cotisations professionnelles	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
CHARGES DE PERSONNEL				
salaires permanents	242 800 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €
indemnités de stage-service civique	840 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
DOTATIONS ET PROVISIONS				
dotations aux amortissements	13 000 €	13 000 €	13 300 €	12 800 €
provision IFC	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL CHARGES	983 140 €	1 053 300 €	998 800 €	999 200 €

PRODUITS	2022	2023	2024	2025
RESSOURCES PROPRES	163 300 €	168 300 €	163 300 €	167 800 €
PARTENAIRES CULTURELS				
coréalizations	61 500 €	58 500 €	58 500 €	58 500 €
autres partenaires culturels (dont AJC)	26 800 €	31 800 €	26 800 €	31 300 €
BILLETTERIE	58 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
SUBVENTIONS SMAC	554 000 €	555 000 €	555 000 €	555 000 €
DRAC GRAND EST (fonctionnement)	209 000 €	209 000 €	209 000 €	209 000 €
DRAC GRAND EST (résidences territoriales)	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
DRAC GRAND EST (actions culturelles)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
VILLE DE STRASBOURG	220 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €
RÉGION GRAND EST	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
AIDES À L'EMPLOI	6 700 €	12 500 €	12 500 €	10 000 €
FONPEPS (AESP) (aide embauche)	4 200 €	10 000 €	10 000 €	7 500 €
FONPEPS (APAJ) (petites salles)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE	134 200 €	133 000 €	133 000 €	133 000 €
SACEM	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €
SPEDIDAM	20 400 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CNM	90 800 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
AUTRES AIDES AUX PROJETS	43 500 €	133 500 €	82 400 €	82 400 €
ONDA	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Pro Helvetia	5 500 €	5 500 €	4 400 €	4 400 €
GIP ACMISA (résidence en milieu scolaire)	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Fond culture du contrat triennal	25 000 €	115 000 €	65 000 €	65 000 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 600 €	51 000 €	52 600 €	51 000 €
mécénat	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
partenaires médias	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CNM droit de tirage	1 600 €		1 600 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 200 €	0 €	0 €	0 €
quote-part subventions d'investissement	3 200 €			
REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	25 800 €	0 €	0 €	0 €
reprises sur provisions et amortissements	8 800 €			
report subventions non utilisées	17 000 €			
TOTAL PRODUITS	983 140 €	1 053 300 €	998 800 €	999 200 €

Annexe IV

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

Nom de la structure demandeuse : ... JAZZDOR
 Raison sociale /statut juridique association SIREN : 34335124300062
 Identité du dirigeant : Christophe Bonomi
 Nombre de salariés de l'entité : 4 permanents

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Marie-Laurence Lesprit, coordinatrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) : En cours	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) : ...17/05/2021.....		
- Nom et fonction du représentant inscrit : Christophe Bonomi, président <i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années :		
- Nombre de personnes restant à former :1.....		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ?		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sous quelle forme ?		

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e) Christophe Bonomi représentant de Jazzdor m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)

2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :

- Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : ...1.....
- Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)

3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :

- Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
- Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
- Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
- Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 :1.....
- Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
- Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu

- Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
- Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
- Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées : actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le : 03 juillet 2022

Signature

